

Procès verbal

Le vendredi 27 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MAURIN.

Secrétaire de la séance : Madame Fabienne BOBONE

Présents : Monsieur Olivier MAURIN, Madame Fabienne BOBONE, Monsieur Didier BRUNEL, Madame Véronique LAHEU, Monsieur Gilles PAULET, Monsieur Michel RIEU

Représentés : Monsieur Michel ESCRIBA représenté par Monsieur Michel RIEU, Monsieur Raphaël RIEU représenté par Monsieur Olivier MAURIN

Absents et excusés : Madame Karine CHAZALETTE, Monsieur Rémi MAURIN, Monsieur Emmanuel RANC

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 juillet 2024
2. Vente BRES Jean-Marie / Commune parcelle B 159 à Alzons
3. Réfection des réseaux du Crouzet et réhabilitation de la station de La Garde-Guérin - Actualisation du plan de financement
4. Rénovation de la mise en lumière de La Garde-Guérin
5. Mise en sécurité et consolidation du pont du Rieu
6. Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé
7. Recrutement par voie de mutation de M. Etienne BOYER au 07/10/2024
8. Inscription et destination de coupes de l'état d'assiette 2025 sur les forêts sectionales par l'ONF
9. Promesse de vente pour la régularisation des captages AEP FRAISSE / Commune
10. Promesse de vente pour la régularisation des captages AEP AMIRAT / Commune
11. Questions diverses

- Point sur le lotissement Montredon
- AEP Alzons
- Local place de l'Église à Alzons
- Divers

En début de séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative sur le budget Eau. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2024 (N° DE_118_2024)

Vu le procès-verbal des débats du Conseil municipal du 19 juillet 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

M. le maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 19 juillet 2024.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le Conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Les membres du Conseil municipal :

- approuvent le PV des débats du 19 juillet 2024 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les éventuelles modifications proposées.
- précisent que les éventuelles modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

Délibération : adoptée

Délibération autorisant Monsieur le Maire à acheter la parcelle B 0159 sise à Alzons appartenant à Monsieur BRES Jean-Marie (N° DE_119_2024)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de procéder au démarrage des travaux du bâtiment agricole lié au projet de ferme de reconquête, mesure compensatoire du parc solaire du Roujanel, il est nécessaire d'acquérir la parcelle B 0159 de 4 500 m² (soit 0.45 ha) sise à Alzons, appartenant à Monsieur BRES Jean-Marie.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle pour la somme de 2 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** Monsieur Le Maire à acquérir la parcelle B 0159 pour la somme de 2 000 Euros, à laquelle il conviendra d'ajouter les frais d'acte,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Maître VASSE (Langogne), pour la rédaction de l'acte authentique permettant l'accomplissement de la formalité de publication au service des hypothèques, accompagnée de la promesse d'achat signée des deux parties et de la commune,
- **charge** Monsieur Le Maire de prévoir les crédits et dépenses nécessaires pour les frais notariaux et l'achat,
- **autorise** Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée

Réfection des réseaux assainissement collectif, eau potable et mise en discrétion des réseaux secs au Crouzet réhabilitation de la station de la Garde Guérin - Actualisation du plan de financement (N° DE_120_2024)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif complet au Crouzet et de réhabilitation de la station de la Garde Guérin. Suite aux dernières investigations réalisées afin d'avancer sur le projet au Crouzet, sont également apparus nécessaires, la réfection du réseau d'adduction en eau potable du hameau ainsi que la mise en discrétion des réseaux secs.

Les services de la communauté de communes ont été sollicités, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'étudier la faisabilité de ce projet global. Les études réalisées ont abouti à la nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre, comprenant :

- La création d'un réseau d'assainissement collectif complet au Crouzet et d'une station de traitement de eaux usées,
- La réfection du réseau d'adduction en eau potable du Crouzet
- La coordination des travaux liés à la mise en discrétion du Crouzet avec le SDEE
- La réhabilitation de la station de La Garde Guérin

Un bureau d'études a été retenu pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux susmentionnés. Un premier estimatif a été élaboré par ses soins de sorte que le plan de financement de l'opération doit être actualisé.

Ces travaux pourront être soutenus financièrement par l'État, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ainsi que le Conseil Départemental de la Lozère de telle sorte que le plan de financement prévisionnel de l'opération, serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant	Désignation	Montant	Taux
Études		Aides publiques		
MOE projet	31 183.39 €	ETAT - DETR	259 364.04 €	33.62 %
Dossier loi sur l'eau, permis d'aménager, mesures et études préalables	12 740.00 €	AGENCE DE L'EAU – réseau EU	31 694,77 €	4,11%
		AGENCE DE L'EAU - stations	171 805,00 €	22,27%
Travaux		CD48	154 287.97 €	20,00%
Le Crouzet : Station + réseau AC + réseaux sec	254 121.80 €	Total aides publiques :	617 151.87 €	80,00%
Le Crouzet : réseau AEP	48 137.00 €			
La Garde Guérin : station	336 652.10 €			
Travaux SDEE (enfouissement réseaux secs)	47 660.00 €	Autofinancement		
Eclairage public	9 000.00 €	Fonds propres		
Aménagements de surface	66 750,00 €	Emprunt	154 287.97 €	20,00%
imprévus 5%	31 945.55 €	Total autofinancement :	154 287.97 €	20,00%
TOTAL	771 439.84 €	TOTAL	771 439.84 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et valide le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la passation des marchés publics relatifs au projet (maîtrise d'œuvre et travaux) dans la limite d'un montant de **800 000 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération : adoptée

Rénovation de la mise en lumière de La Garde Guérin suite aux intempéries (N° DE_121_2024)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le fait que, suite aux intempéries de l'année, les projecteurs encastrés permettant la mise en lumière de la Garde Guérin, ont subi des problèmes d'étanchéité et se retrouvent par conséquent vétustes et hors d'état de marche.

Dans la mesure où le village de La Garde Guérin est un monument historique classé, qui contribue largement à l'attractivité touristique de la commune de Prévencières, il est proposé au conseil de procéder au remplacement des projecteurs vétustes. Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère a été sollicité pour remettre un devis relatif à ces travaux.

Le plan de financement de l'opération serait alors tel que :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
<i>Travaux</i>		<i>Aides publiques</i>		
• Remplacement des projecteurs encastrés vétustes	44 729.59 €	Fond vert 2024	6 709.44 €	15 %
		Fondation du Patrimoine		%
		SDEE	13 418.88 €	30%
		<i>Autofinancement</i>		
		• Fonds propres	24 601.27 €	55 %
TOTAL HT	44 729.59 €	TOTAL HT	44 729.59 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et valide le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la passation des marchés publics relatifs au projet dans la limite d'un montant de **50 000 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération : adoptée

Travaux de sécurité des personnes au titre de la DETR 2024 Mise en sécurité du Pont du Rieu (N° DE_122_2024)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté procéder rapidement à la consolidation et à la mise en sécurité du Pont du Rieu qui menace de s'effondrer suite aux dernières intempéries.

Face à l'urgence des travaux, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
<i>Travaux</i>		<i>Aides publiques</i>		
• 1 ^{ère} tranche de travaux	30 375.00 €	• DETR 2024	25 113.24 €	60 %
• 2 ^{ème} tranche de travaux	11 480.40 €	<i>Autofinancement</i>		
		• Fonds propres	16 742.16 €	40 %
TOTAL HT	41 855.40 €	TOTAL HT	41 855.40 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et valide le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire aux travaux, dans la limite d'un montant de 50 000 € HT

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Délibération : adoptée

Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé (N° DE_123_2024)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la Fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la Fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du Département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Maire (ou Président) informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au **1^{er} janvier 2025**. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (*15€/mois/agent minimum*)

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

Il est proposé au conseil :

- **D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Le Conseil décide après en avoir délibéré :

- **D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du Département de la Lozère.

Délibération : adoptée

Inscription et destination de coupes de l'état d'assiette 2025 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier (N° DE_124_2024)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des propositions d'inscription du service bois de l'ONF, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2025 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Demander à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2025 à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées (CR) et non réglées (CNR) et leur mode de commercialisation (pour chaque coupe, indique son choix entre vente ou délivrance (affouage) dans la dernière colonne du tableau
- Informe le cas échéant le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2025 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe ¹	Volume total indicatif (m ³)	Surf (ha)	Réglée / Non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Hermet	1_a	AMEL	106	1.52	CR	2025	2025			X
FS de Hermet	2_a	AMEL	148	2.12	CR	2025	2025			X
FS de Hermet	3_a	AMEL	474	6.77	CR	2025	2025			X

Proposition des coupes à reporter ou supprimer : néant

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, PARQ par parquets, TAIL taillis

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Délivrance : bois délivré pour l'affouage

⁵ Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** :

(cf article L214-5 du CF)

Le Conseil a annoté qu'il fallait impérativement que les arbres abîmés et/ou au sol soient enlevés et déblayés. Il est également demandé que les sapins "grandis" secs soient valorisés et déblayés en même temps que le bois prévu.

Mode de délivrance des bois d'affouages : (ce paragraphe est à dupliquer si plusieurs forêts sont concernées)

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) : (L.243-2 du code forestier)

- Par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage
- Par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage
- Moitié par tête et moitié par foyer

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) :

- Par un entrepreneur de travaux forestiers
- En régie communale
- Par les ayants droits

(1) Cocher la mention retenue

*Nota : Il faut entendre **par domicile réel et fixe la résidence principale** par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n° 334898 "SCP Bore et Salve" 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée "Rôle d'affouage" est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage qui est établi par la commune.*

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier).

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : (*renseigner 3 noms et prénoms*)

M
M
M

Information sur le RÉGIME FISCAL de la collectivité pour 2025

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de Prévenchères : (*raier la mention inutile*)

(a) — a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA

(b) – a opté pour le régime du remboursement forfaitaire

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Délibération : adoptée

Décision modificative n° 3 au budget Eau/Assainissement (N° DE_125_2024)

Monsieur le Maire expose au Conseil que nous avons dû annuler des factures émises à tort sur des compteurs qui ne sont plus en service. Mais le chapitre 67 n'a plus assez de disponibilité pour permettre d'émettre les mandats annulatifs. Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les mouvements de crédits ci-après, sur le budget Eau/Assainissement 2024, ce qui permettra le remboursement des sommes indument perçues :

- abonder le compte 673 à hauteur de 500 € afin de prendre en compte des annulations de factures d'eau émises à tort

- réduire le compte 6156 – Maintenance – à hauteur de 500 € afin d'équilibrer la décision modificative

La présente décision modificative peut être ainsi résumée :

Article	Montant
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 00,00 €
656 – Maintenance	- 5 00,00 €

Le conseil municipal approuve la présente décision modificative n° 3 qui sera inscrite au budget eau/assainissement 2024.

Délibération : adoptée

Mise en conformité des captages d'eau potable : réalisation des opérations foncières (N° DE_126_2024)

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au Conseil municipal qu'en application des arrêtés préfectoraux du 8 juillet 2015, plusieurs opérations ont été réalisées en vue de la maîtrise foncière des Périmètres de Protection Immédiate (PPI) des captages d'eau potable. Le géomètre-expert est intervenu pour délimiter ces périmètres et rédiger les documents modificatifs du parcellaire cadastral.

La SAFER a, conformément au devis du 24 février 2021 et à la convention du 17 mai 2021, recueilli les promesses de vente des propriétaires concernés par les captages et fait signer les documents du géomètre-expert. Les nouveaux numéros ont été attribués ou sont en cours de création. L'exposé qui suit reprend tous les éléments avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat.

En reprenant le détail captage par captage, nous aurons :

CAPTAGE DE LA MOLETTE

- Consorts FRAISSE : l'acquisition à réaliser concerne une partie de la parcelle section A n° 640, soit 04a 45ca (surface totale de la parcelle est de 5ha 23a 20ca). L'acquisition se fait par un échange avec les parcelles A 728 de 1a 41ca et une partie de parcelle du domaine public (A 738 de 1a 76ca). Une promesse d'échange a été signée le 30 août 2024. La valeur des biens cédés de chaque partie est de 200 €, l'échange étant équilibré, aucune soulte ne sera versée.
- Source : déjà propriété communale
- Accès : une servitude d'accès sera constituée sur les parcelles A 640, A 404, A 405 et A 573 propriété du consort FRAISSE, qui a donné son accord à cela dans sa promesse d'échange.
- Servitudes sanitaires : elles sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2015189-00008 du 8 juillet 2015.

RESERVOIR D'ALZONS

- AMIRAT Raymonde : L'acquisition à réaliser concerne une partie de la parcelle section B n° 1010, soit 01a 62ca (surface totale de la parcelle est de 43a 47ca). Une promesse de vente sera signée pour un montant de 1 €, avec les conditions particulières suivantes :

A la suite d'un accord ancien entre le bénéficiaire (la Commune) et le père de la promettante (M. ALMERAS) qui avait cédé le terrain pour la construction du réservoir, la propriétaire conservera la jouissance du trop-plein du réservoir pour l'irrigation de son jardin privé. En connaissance du contexte réglementaire, la Commune maintiendra le déversement du trop-plein pour l'utilisation prévue dans la convention. Cet accord est maintenu dans le cadre de la convention avec la promettante ou dans le cadre de la succession familiale. Cet accord s'éteindra s'il y a un changement de propriétaire hors succession

familiale.

- Source : déjà propriété communale
- Accès : une servitude d'accès sera constituée pour permettre à la Commune de réaliser l'entretien du réservoir. Mme AMIRAT a donné son accord à cela dans sa promesse de vente.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. S'ENGAGE à acquérir la parcelle citée pour un montant de 1 € pour le réservoir d'Alzons
2. ACCEPTE la proposition d'échange de Monsieur FRAISSE
3. VALIDE la constitution des servitudes d'accès selon les conditions définies dans l'exposé
4. S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques
5. DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces opérations et notamment les actes authentiques.

Délibération : adoptée

Questions diverses

- Point sur le lotissement Montredon : les espaces verts sont en cours d'aménagement et devraient être terminés en février 2025. L'éclairage public est en cours d'installation. 5 lots sont en cours d'achat. Le 1^{er} permis de construire a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France. Aussi une réunion d'urgence avec la DDT et la SELO s'est tenue le 26 septembre dernier pour faire le point sur le permis d'aménager trop restrictif. Une invitation a été faite auprès du nouvel Architecte des Bâtiments de France, M. GINTRAND pour programmer un rendez-vous et étudier ensemble la possibilité de modifier le permis d'aménager.
- Adduction Eau Potable d'Alzons : les dernières analyses sont conformes.
- Local place de l'Église à Alzons : pour l'instant, la proposition de 15 000 € a été rejetée par la famille SADOULE. Devons-nous faire une proposition à 20 000 € ? Tous les membres présents acceptent de faire cette nouvelle proposition mais qui ne sera possible d'inscrire qu'au budget prévisionnel de 2025. La Commune proposera une promesse de vente en ce sens lorsque la régularisation foncière du bassin AEP d'Alzons sera actée.
- Point sur le projet photovoltaïque : aucune délibération n'est à prendre ce jour sur l'enquête publique des chemins. Nous sommes dans l'attente d'une renégociation des loyers des terrains immobilisés, ceci afin de percevoir des loyers sur 2024.

Monsieur Olivier MAURIN
Président de séance

